

30 Le 8 janvier 2014, j'ai reçu la décision de la Justice de paix de Morges me désignant
31 curateur et prononçant le placement à des fins d'assistance de Mme Agnes Rita
32 ROSENSTIEL. Le 13 janvier 2014, en compagnie de l'assistante sociale Mme BEURET,
33 je me suis rendu au domicile de la pupille pour la rencontrer. J'ai été présenté comme
34 curateur. Mme BEURET lui a annoncé que j'allais la placer dans un EMS compte tenu de
35 la décision de la Justice de paix. Nous avons passé en revue la situation de Mme Agnes
36 Rita ROSENSTIEL. Nous avons trié ses factures et regardé quelles étaient les priorités et
37 les urgences à traiter. Nous avons fait un tour de l'appartement. Mme Agnes Rita
38 ROSENSTIEL m'a montré avoir marqué certains tableaux d'un petit macaron rouge,
39 tableaux qu'elle avait l'intention de remettre à une galerie au Tessin. Elle m'a montré où
40 était son testament. Pour vous répondre, nous n'avons pas fait le tour de l'appartement
41 dans le but de déterminer quels meubles elle voulait garder, mais uniquement pour nous
42 montrer où elle rangeait ses affaires administratives. Personnellement je l'ai trouvée faible
43 et un peu sourde. Elle était néanmoins joyeuse et vive d'esprit, bien qu'un peu bousculée
44 par la nouvelle personne qui se présentait à elle. Je précise que le 10 janvier 2014, j'avais
45 rencontré Mme BEURET à mon domicile durant environ une heure et demi au cours de
46 laquelle elle m'avait fait un topo de la situation. Nous avons tenté de joindre Mme Agnes
47 Rita ROSENSTIEL par téléphone sans succès. C'est Mme BEURET qui s'est arrangée
48 pour prendre le rendez-vous du 13. Le lendemain, soit le 14, j'ai à nouveau tenté de
49 joindre Mme Agnes Rita ROSENSTIEL pour essayer d'établir un rapport de confiance. Ne
50 parvenant à nouveau pas à la joindre par téléphone, je me suis rendu à son domicile pour
51 lui demander comment elle allait. Je lui ai demandé si je pouvais prendre des photos de
52 l'ensemble de l'appartement. J'avais encore à l'esprit que je ne voulais pas qu'il me soit
53 reproché à l'avenir d'avoir volé quoi que se soit. Elle a accepté. J'ai même pris des photos
54 d'elle. Le 13 janvier 2014, nous avons discuté avec Mme Agnes Rita ROSENSTIEL de la
55 question de l'établissement et notamment de ceux dans lesquels elle ne souhaitait pas
56 aller. En ce qui me concerne j'avais déjà pris des renseignements et des contacts le 10. Il
57 fallait que ce soit un établissement compatible avec les prestations complémentaires.
58 Avec Mme Agnes Rita ROSENSTIEL nous avons évoqué Nelty de Beausobre. Pour vous
59 répondre, je n'avais pas reçu d'instruction de la Justice de paix ou d'un assesseur
60 s'agissant de la rapidité avec laquelle je devais effectuer ces démarches. J'ai rencontré
61 l'assesseur plus tard, le 21. Je crois que j'avais pris le rendez-vous à réception de la
62 décision de la Justice de paix. Le 30 janvier 2014, je devais remettre un inventaire
63 d'entrée à l'assesseur, mais j'ai demandé une prolongation de délai en raison des
64 démarches administratives liées au placement. Je devais le soumettre le 6 février à la
65 Justice de paix. Le 27 au matin, j'ai reçu un appel téléphonique de l'Etablissement Nelty
66 de Beausobre qui m'a annoncé qu'une place s'était libérée et que je disposais d'un délai
67 de 24 heures pour décider. Le 27 l'après-midi, Mme Agnes Rita ROSENSTIEL et moi
68 sommes donc allés visiter l'établissement. Elle semblait assez prête vu que nous en

69 avions déjà parlé et qu'elle souhaitait rester à Morges, ce d'autant que l'établissement se
70 situait à environ 500 mètres de son domicile. Elle a reçu toutes les informations et fait la
71 visite de l'établissement. Pour vous répondre, c'est la réceptionniste qui nous a guidé
72 durant la visite. Je ne me souviens plus de son nom. Malgré que Mme ROSENSTIEL
73 croyait avoir déjà visité l'établissement, la réceptionniste en a douté, car elle n'a pas
74 reconnu la pupille. A la suite de la visite et en présence de la réceptionniste, elle a donné
75 son accord à entrer dans l'établissement dès le lendemain. Nous sommes ensuite rentrés
76 chez elle. Nous avons commencé à ranger et à préparer quelques petites affaires, car le
77 lendemain nous avions rendez-vous à 15h00 pour son admission. Je lui ai indiqué qu'elle
78 devait prendre une valise avec ses affaires nécessaires. Le 27, j'ai annoncé à l'assesseur
79 et à Mme BEURET que Mme ROSENSTIEL avait donné son accord à l'entrée en EMS.
80 Lorsque je me suis rendu chez ma pupille le 28, elle n'était pas tout à fait prête. Nous
81 avons fait le tour de l'appartement pour discuter un petit peu de ce qu'elle pensait faire de
82 ses affaires. Je lui ai dit qu'il n'y avait pas d'urgence, mais il a été question de garder
83 quelques affaires, d'en vendre d'autres, d'en donner et d'en jeter. Je me souviens que
84 lorsque nous sommes arrivés à la cuisine, elle m'a dit qu'elle voulait offrir son sèche-linge
85 à la gérance et m'a dit à cette occasion de ne pas oublier de résilier le bail. Je l'ai ensuite
86 accompagnée à l'EMS. Elle a rempli elle-même son admission. Ensuite, je l'ai laissée
87 avec le personnel de l'établissement. On m'a proposé de rester manger avec ma pupille
88 le soir. J'ai accepté. Avant de revenir pour le souper, j'ai recontacté Mme BEURET pour
89 lui annoncer que Mme ROSENSTIEL était bel et bien admise et Mme BEURET m'a
90 rappelé de résilier le bail tout en disant que les gérances avaient souvent des conditions
91 spéciales en cas d'admission en EMS. J'ai dès lors appelé la gérance qui a accepté un
92 délai de résiliation à fin février. J'ai dès lors immédiatement fait la lettre et l'ai apportée à
93 la gérance avant de retourner à l'EMS. Une fois le repas terminé, une personne m'a dit
94 que Mme ROSENSTIEL n'avait pas pris beaucoup de vêtements. Nous avons donc
95 convenu que deux personnes l'accompagnaient le 29 au matin et que je vienne la chercher
96 pour y retourner l'après-midi. Le 29 au matin, deux personnes de l'EMS l'ont
97 accompagnée pour rechercher des habits. Pour vous répondre, elle avait encore sa clef
98 d'appartement car elle a pu y entrer. Le 29 après-midi, nous sommes retournés chez elle
99 pour trier les affaires qu'elle voulait garder. Nous avons défini une zone de son
100 appartement où elles seraient entreposées. J'ai proposé qu'elle laisse sa clef à la
101 réception de l'EMS, mais l'établissement a refusé. Je lui ai donc suggéré de lui garder sa
102 clef, pour des raisons de sécurité en raison de ses problèmes de mémoire. Nous en
103 avons discuté et elle a accepté. Elle m'a d'ailleurs aussi remis sa carte bancaire, une
104 carte Manor et une carte AVS. Je précise que le 27, nous étions allés vérifier auprès de la
105 concierge qu'elle avait bien un double de la clef de l'appartement de Mme ROSENSTIEL.
106 Le 29 Mme ROSENSTIEL m'a donc remis sa clef et on a pris rendez-vous pour retourner
107 le 30 chez elle pour continuer à trier ses affaires ainsi que rendre le bracelet SECUTEL.

108 Nous avons également fait les paiements. Nous avons refait le tour de l'appartement pour
109 qu'elle me dise précisément ce qu'elle souhaitait garder, vendre, donner et jeter. L'après-
110 midi, je suis allé voir l'assistante sociale de Nelty de Beausobre qui m'a donné des
111 compléments d'informations sur la résiliation de bail. Je suis retourné voir Mme
112 ROSENSTIEL qui était faible et la conclusion a été de lui dire que je devais encore résilier
113 l'ECA et la Mobilière. J'ai également pris rendez-vous avec elle pour retourner le 3 février
114 à son appartement, en présence de mon épouse et des représentants de Bernard
115 NICOD. Pour vous répondre, le 3 février est le dernier jour où elle est allée dans son
116 appartement en ma présence. Je lui ai livré quelques affaires quelques jours plus tard.
117 J'ai envoyé un mail à la Justice de paix avec les photos des tableaux aux macarons
118 rouges pour informer où ils se trouvaient. J'ai stocké une partie de ses affaires chez moi,
119 le temps pour elle de pouvoir obtenir une chambre individuelle. Pour vous répondre,
120 l'appartement a été vidé autour du 10 février. J'avais contacté deux ou trois
121 établissements et associations humanitaires pour la vente, le don ou la remise des
122 meubles. Le seul qui a répondu favorablement est Violon d'Ingres. Ce dernier est venu
123 visiter l'appartement pour estimer le prix d'achat et l'estimatif pour vider l'ensemble des
124 affaires. Le 5 février, j'ai passé un contrat avec lui. Vous me demandez si j'en ai parlé à
125 Mme ROSENSTIEL. Non car je devais me déterminer très rapidement après réception de
126 la proposition. Pour vous répondre, je ne me suis pas rendu à l'appartement avec Mme
127 ROSENSTIEL le 5 février car je ne connaissais pas les conditions de Violon d'Ingres de
128 se déterminer immédiatement. Vous me demandez si je n'aurais pas dû suspendre ma
129 décision pour pouvoir en parler à Mme ROSENSTIEL. J'y ai pensé, mais comme celle-ci
130 m'avait dit à trois reprises, trois jours différents, que tout ce qui n'était pas dans l'angle
131 défini des choses qu'elle voulait garder pouvait être vendu, donné ou jeté, je me suis dit
132 que le reste pouvait être débarrassé. Vous me demandez si elle avait émis des souhaits
133 particuliers pour la vente de certains biens. A aucun moment elle m'avait dit qu'elle avait
134 des acheteurs pour certains meubles. Vous m'indiquez que Mme ROSENSTIEL déclare
135 que rien n'avait été décidé, uniquement discuté. Comme je vous l'ai dit, selon moi elle a
136 été très claire. Pour vous répondre, personnellement je comprends qu'une semaine est
137 très courte pour liquider un appartement mais il y avait des antécédents. Depuis 2013,
138 Mme ROSENSTIEL savait qu'elle avait besoin d'aide et qu'elle devrait se résoudre à aller
139 en EMS. Vous me demandez si je savais combien de temps les prestations
140 complémentaires payaient à la fois l'EMS et le loyer. Les PC participent pour le logement
141 à concurrence d'un montant de CHF 1'100.- mensuel durant un peu plus de 6 mois. Tous
142 mois supplémentaires auraient donc péjorés sa situation financière. Pour vous répondre,
143 à aucun moment Mme ROSENSTIEL ne s'est plainte de la rapidité de mes démarches.

144

145

146

Comment avez-vous estimé le prix du mobilier ?

Dans un premier temps, j'ai contesté le montant proposé mais le brocanteur m'a dit que c'était le prix du marché. Pour vous répondre, j'ai fait un inventaire de son appartement. Je vous remets des photos à verser au dossier des différentes pièces de l'appartement, ainsi que les mails contenant des photos des meubles et des tableaux que Mme ROSENSTIEL voulait garder, qui étaient entreposés chez moi et qui sont maintenant à l'EMS. Sur la base des photos que j'avais prises, le 14 février 2014, j'ai listé les meubles de l'appartement, selon la liste en couleur que je vous remets pour verser au dossier. En première page des photos y figure un bar ancien qui a été vendu à Violon d'Ingres, en page 8 un secrétaire également et en dernière page le secrétaire de sa chambre à coucher qu'elle a pris en EMS. Ce dernier secrétaire figure dans la liste des affaires qui lui ont été remises signé par elle-même. Pour vous répondre, Mme ROSENSTIEL ne m'avait pas parlé du fait qu'elle voulait vendre le secrétaire de la page 8 à la concierge. A la suite de la proposition du sèche-linge, la concierge avait dit être intéressée par le nettoyage de l'appartement et à cette occasion elle avait dit qu'elle serait peut-être intéressée par certains meubles. Elle m'a décrit ce qu'elle voulait prendre mais elle ne m'a pas parlé du secrétaire. Je lui ai alors annoncé qu'une personne souhaitait acheter l'ensemble. Elle l'a ensuite rencontré le 5 février. Elle aurait souhaité prendre les tables gigognes, la table de la cuisine, les quatre étagères du salon, la lampe en porcelaine, tout ceci en échange du ménage qu'elle aurait fait dans l'appartement. On les lui a mis de côté, mais finalement elle n'a pas voulu faire le nettoyage, alors elle ne les a pas pris. Elle n'a pas voulu non plus les acheter. Elle ne s'est pas non plus manifestée auprès de Violon d'Ingres pour d'autres meubles. La concierge ne m'a jamais parlé de son intérêt pour le secrétaire. Vous m'indiquez que selon Mme ROSENSTIEL, la concierge était intéressée à reprendre le secrétaire pour CHF 2'000.-. Je n'en ai jamais entendu parler, ni de Mme ROSENSTIEL ni de Mme BERNARD-REBOREDO.

Qu'en est-il des livres de valeurs ?

Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons pris du temps pour sortir chaque livre qu'elle souhaitait conserver et que j'ai disposé par la suite dans des caisses. Pour vous répondre, les albums de photos qu'elle souhaitait ont été mis de côté et lui ont été rendus. Tout ce qu'elle a demandé de mettre de côté l'a été. Et nous n'avons omis aucune étagère ni aucune pièce de l'appartement.

Avez-vous mis Violon d'Ingres en concurrence avec d'autres entreprises ?

J'ai essayé de faire la démarche pour obtenir le meilleur. J'ai contacté à St-Prex une organisation humanitaire. J'ai contacté l'armée du Salut qui n'achetait rien, qui venait voir, qui ne prenait pas tout et qui ne débarrassait pas le reste. J'ai contacté une ou deux

186 personnes au sein de Morges qui m'ont dit que ce n'était pas la meilleure période du
187 marché. La seule personne qui a été d'accord d'acheter et débarrasser était Violon
188 d'Ingres. C'est le seul qui s'est déplacé. Je cherchais la meilleure affaire pour Mme
189 ROSENSTIEL.

190

191 **Questions de Me BULA :**

192 **Dans quel domaine professionnel avez-vous fonctionné dans la**
193 **vente et le marketing ?**

194 J'ai dirigé une société d'un groupe américain à Gland pendant 27 ans en matière de
195 soudage TIG (en haute précision). Ce groupe faisait partie du groupe OERLIKON
196 BÜHRLE. J'ai également travaillé dans la chirurgie dentaire. J'ai fait une école de
197 mécanique de précision, puis de la recherche dans la chirurgie dentaire, puis en
198 métallurgie.

199

200 **Avez-vous déjà fonctionné comme curateur auparavant ?**

201 Non il s'agissait de ma première fonction et de mon premier mandat.

202

203 **Quand avez-vous pris contact avec le Violon d'Ingres la première**
204 **fois ?**

205 Je crois que c'était le 4 février 2014, mais n'ai pas cette information ici.

206

207 **Connaissiez-vous Violon d'Ingres ou M. Reymondin d'avant ?**

208 Non, j'ai fait sa connaissance pour cette affaire.

209

210 **Confirmez-vous que le 13 janvier 2014, vous n'avez pas parlé de la**
211 **liquidation de l'appartement de Mme ROSENSTIEL (PV du 28.03.2014 de la Justice**
212 **de paix) ?**

213 Je confirme.

214

215 **Quand avez-vous établi l'inventaire produit aujourd'hui ?**

216 Le 14 février 2014.

217

218 **Pourquoi est-il daté du 14 janvier 2014 ?**

219 Je pense qu'il s'agit d'une erreur de frappe.

220

221 **Comment expliquez-vous que l'inventaire est établi**
222 **postérieurement au contrat établi avec le Violon d'Ingres ?**

223 Je reviens sur ce que j'ai dit, la date du 14 janvier est juste. Je m'étais rendu chez elle ce
224 jour-là pour prendre des photos notamment et j'ai fait l'inventaire le jour même. Mon

225 avocat me fait préciser que les codes couleurs ne datent pas du même jour puisqu'il est
226 fait mention des meubles achetés par Violon d'Ingres. Cet inventaire du 14 janvier était un
227 outil de travail.

228

229 **Avez-vous soumis cet inventaire à Mme ROSENSTIEL et si oui**
230 **quand ?**

231 Non, il n'a pas été soumis à Mme ROSENSTIEL.

232

233 **Dans les pièces produites à la Justice de paix, il est fait mention**
234 **d'un montant de CHF 48'225.- qui correspond à une nouvelle estimation ECA du**
235 **mobilier de Mme ROSENSTIEL. Pouvez-vous vous expliquer ?**

236 L'ECA demandait une réestimation du mobilier. Ce montant a été discuté avec Mme
237 ROSENSTIEL.

238

239 **Comment expliquez-vous la différence entre CHF 48'225.- et le prix**
240 **de vente arrêté à CHF 1'500.- ?**

241 Il est évident que l'on a tendance à surestimer son mobilier auprès de l'assurance. Par
242 ailleurs on mentionne la valeur des choses neuves ce qui n'était pas le cas de Mme
243 ROSENSTIEL. Par prudence, j'ai donc conservé une valeur assurée élevée.

244

245 **Combien d'heures avez-vous passé avec Mme ROSENSTIEL pour**
246 **trier le contenu de son appartement?**

247 Environ 6 heures.

248

249 **Pouvez-vous indiquer quels jours Mme ROSENSTIEL a indiqué et**
250 **confirmé les affaires qu'elle souhaitait garder des autres ?**

251 Les 28, 29 et 30 janvier ainsi que le 3 février.

252

253 **Pouvez-vous expliquer les couleurs de l'inventaire ?**

254 En rose sont les meubles qui se trouvent sur le courrier de Violon d'Ingres du 13 février
255 2014, en bleu les objets sans valeur emportés par Violon d'Ingres, en jaune ceux que
256 Mme ROSENSTIEL a pris avec elle et en orange ceux qui étaient loués.

257

258 **Au moment où vous avez rencontré Mme ROSENSTIEL, saviez**
259 **vous ce que Mme ROSENSTIEL avait fait de son existence ?**

260 Oui. C'est elle-même qui me l'a raconté. Pour vous répondre, elle m'a effectivement parlé
261 du fait qu'elle avait fait de la promotion d'artistes. Vous me demandez d'expliquer
262 pourquoi elle aurait voulu se défaire de tous les disques et cassettes. Elle m'a simplement

263 dit qu'elle ne souhaitait pas les garder. Je n'ai d'ailleurs pas vu d'appareil pour lire ou
264 écouter ces disques et cassettes.

265

266 **Savez-vous ce que comportent les deux albums de photos que**
267 **vous lui avez restitués ?**

268 Si ma mémoire est bonne, c'était des photos de ses maisons. Elle m'a également montré
269 des photos de son enfance. Vous me demandez où sont celles-ci. Je ne sais pas.

270

271 **Comment expliquez-vous que Mme ROSENSTIEL aurait mis ses**
272 **photos personnelles et ses correspondances à détruire ?**

273 Je ne peux pas m'expliquer pourquoi Mme ROSENSTIEL n'a pas voulu les emporter.
274 Lisez les courriers qu'elle m'envoie, elle m'a même écrit que je lui livrais des affaires
275 qu'elle ne voulait pas. Je me réfère à son courrier du 18 février 2014.

276

277 **Le 28 janvier 2014, est-il vrai que vous avez demandé à Mme**
278 **ROSENSTIEL de vous fournir le contenu de son porte-monnaie ?**

279 Non, la seule chose qui a été remise à la réception de l'EMS était son testament. Pour
280 vous répondre, je n'ai pas remis le contenu du porte-monnaie de Mme ROSENSTIEL à la
281 réception. En revanche, j'ai avancé de ma poche un montant de CHF 300.- pour l'argent
282 de poche de ma pupille.

283

284 **Pouvez-vous expliquer pourquoi sous votre signature vous avez**
285 **résilié les assurances et conclu le contrat avec Violon d'Ingres sans accord de la**
286 **pupille ?**

287 Oui, elle-même m'avait dit de résilier le bail. J'ai donc exécuté sa demande. En ce qui
288 concerne les deux autres assurances, je lui en ai parlé le 30 et elle m'a dit de résilier.
289 J'estime avoir exécuté sa volonté. Pour Violon d'Ingres je me suis déjà expliqué.

290

291 **Avec du recul, ne pensez-vous pas avoir agi de manière quelque**
292 **peu téméraire en liquidant les affaires de Rita ROSENSTIEL aussi vite et n'avoir**
293 **ainsi donné que peu de considération aux souhaits de la plaignante ?**

294 Je pense que les événements se sont enchaînés. Au premier entretien avec le BRIO, on
295 me parlait d'une attente de deux ans à deux ans et demi. En quelques jours, j'ai reçu un
296 appel de Nelly de Beausobre me demandant de me déterminer en 24 heures. Il y a l'effet
297 PLAF. N'étant pas médecin, je ne voulais pas me voir reprocher un accident qui aurait
298 pu arriver à Mme ROSENSTIEL. Et enfin, il y a la fin du mois de janvier. Mon défenseur
299 me demande si le fait qu'elle ait été placée en chambre double au lieu d'une chambre
300 individuelle peut avoir joué un effet sur l'émotion de Mme ROSENSTIEL. Le règlement de

301 Nelty indique qu'il faut partager une chambre durant une période de 6 semaines. La
302 chambre individuelle a un supplément de CHF 5.- que les PC ne prennent pas.

303

304

305 **Fin de l'audition**

306 **Après relecture, avez-vous des corrections à apporter ?**

307 Oui en ligne 153 il s'agit bien du 14 janvier 2014.

308 Me BULA pose encore une question :

309 **Avez-vous vu la correspondance internationale entre Mme**
310 **ROSENSTIEL et le reste du monde ?**

311 Non, mon attention n'a pas été attirée sur ce genre de correspondance.

312

313 Fin de l'audition : 12h40.

314 GOETSCHMANN Jean-Pierre :

315

316

317

318

319 La procureure :

La secrétaire :